

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20240404-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE Département de la Loire secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr www.saint-julien-molin-molette.fr Tel : 04 77 51 51 11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 20 heures, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline ELIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers absents : 4

Etaient présents:

M.M. ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, PERRIN Nans, MARTIN Christophe, Estelle Trémoulhéac, VAGNON Alexandre, THIOLLIERE Paul, FRAISSE Noël, BONNARD Pierre.

Étaient absent·e·s:

CHAPRIER Marie-Christine donne procuration à Patricia Dumas RIVOIRE Nadège donne procuration à Céline Elie ROBIN Christine donne procuration à Isabelle Baas CAREIL Etienne donne procuration à Nans Perrin

Date de convocation: 28 mars 2024

Secrétaire de séance : Estelle Trémoulhéac

## OBJET : Participation à la création de la centrale villageoise des Monts du Pilat

La CCMP et Energies Communes Renouvelables étudient depuis fin 2022 la faisabilité de mise en place sur le territoire d'une boucle locale d'Autoconsommation Collective et la constitution d'une « Centrale Villageoise » (CVMP) qui assurerait la fonction de personne morale organisatrice (PMO) pour déployer cette réalisation.

L'objectif de ce projet est la production d'électricité via des centrales solaires installées sur des toitures de bâtiments publics ou d'entreprises qui seraient loués par la société CVMP, et la vente de cette électricité à des acteurs économiques locaux : collectivités, entreprises, particuliers qui seront membres du projet.

L'étude de faisabilité permet de conclure à la faisabilité du projet.

Les communes sont donc invitées à prévoir sur leur budget 2024 une ligne pour assurer cette 1ère participation (compte 261 : Titres de participations dans la M57) et marquer ainsi leur adhésion au projet. Une participation à hauteur indicative de 1000 € par commune a été jugée adaptée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la création de la centrale villageoise INSCRIT au compte 261 la somme de 1000 € pour le budget 2024.

La maire Céline Elie

Secrétaire de séance Estelle Trémoulhéac